



JAN 31 1994

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Industry,
Science and Technology for:

CATEGORY OF DEVICE:

Electronic Register

APPLICANT / REQUÉRANT:

Echno Designs Ltd.
3342 Oak Street
Victoria, BC
V8X 1R1

MODEL(S) / MODÈLE(S):

203 SPH
203 SPHC

RATING / CLASSEMENT:

Maximum Input Frequency/Fréquence maximale à l'entrée:
350 pulses per second / impulsions par seconde

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, pour:

CATÉGORIE D'APPAREIL:

Enregistreur électronique

MANUFACTURER / FABRICANT:

Echno Designs Ltd.
3342 Oak Street
Victoria, BC
V8X 1R1

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

The models 203 SPH and 203 SPHC electronic computing registers are for use with approved gasoline and diesel fuel dispensers.

MAIN COMPONENTS

- Liquid crystal display(s) with price per litre, volume and total sale display;
- Photo-electric dual channel pulser(s), Echno model EC203P2, or Bourns EN series optical encoder;
- Manager's keypad located inside the register's housing adjacent to the display unit;
- Power supply and electronic components.

CALIBRATION AND SEALING

This electronic register has an optional single programmable "K" factor for calibration of the meter. To change the calibration factor, the inspector unlocks the panel over the display with the manager's key and activates the calibration switch. The switch is sealed against use with a lead and wire seal. The factor is programmed through the manager's keypad adjacent to the display.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les enregistreurs électroniques de type calculateur, modèles 203 SPH et 203 SPHC, sont destinés à être utilisés dans les distributeurs d'essence et de diesel approuvés.

COMPOSANTES PRINCIPALES

- Un dispositif d'affichage à cristaux liquides indiquant le prix par litre, le volume et le prix total de la vente;
- Un générateur d'impulsions photo-électrique à deux canaux, modèle Echno EC203P2 ou codeur optique de la série Bourns EN
- Un clavier destiné au gérant placé à l'intérieur du boîtier de l'enregistreur à proximité du dispositif d'affichage; et
- Une alimentation électrique et des composantes électroniques.

ÉTALONNAGE ET SCELLAGE

Cet enregistreur électronique comporte un seul facteur "K" facultatif et programmable pour l'étalonnage du compteur. Pour modifier le facteur d'étalonnage, l'inspecteur se sert de la clé du gérant pour déverrouiller le panneau recouvrant le dispositif d'affichage et actionne l'interrupteur d'étalonnage qui est scellé à l'aide d'un plomb et d'un fil métallique. Le facteur est programmé à l'aide du clavier destiné au gérant près du dispositif d'affichage.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

The manager's keypad is used to change the price per litre and to verify the volume and sales totals. The keypad consists of the following eight touch activated keys: Totals, Side 1, Side 2, Enter, Frac., Cent, Tens of Cents, and \$. This keypad is accessible by the removal of the face plate covering the display unit(s).

EXEMPTION

As this device does not comply with section 11.1 of SVM-1, and in accordance with section 11.2 of SVM-1, this register is approved for use in conjunction with dispensers where reserve flow cannot occur.

SUFFIX

The suffix "C" signifies the optional single programmable calibration factor.

The purpose of this revision is to add the optional calibration factor.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Le clavier destiné au gérant sert à changer le prix par litre et à vérifier le volume et le prix total des ventes. Il comporte les huit touches tactiles suivantes: Totals, Side 1, Side 2, Enter, Frac., Cent, Tens of Cents et \$. Le gérant a accès à ce clavier en enlevant la plaque avant recouvrant le dispositif d'affichage.

EXEMPTION

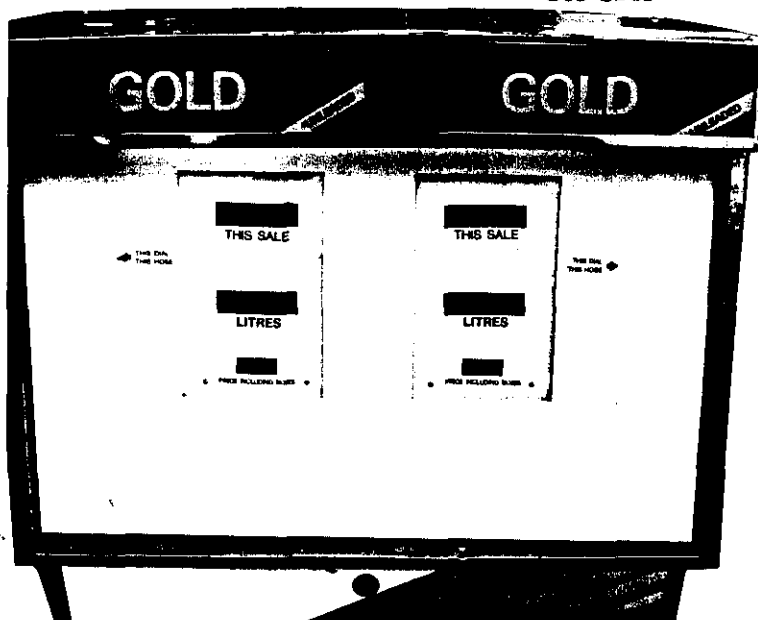
Étant donné que cet appareil n'est pas conforme à l'article 11.1 de SVM-1, il est approuvé pour être utilisé de concert avec des distributeurs où le débit en sens inverse ne peut se produire, conformément à l'article 11.2 de la SVM-1.

SUFFIXE

Le suffixe "C" indique un seul facteur d'étalonnage facultatif et programmable.

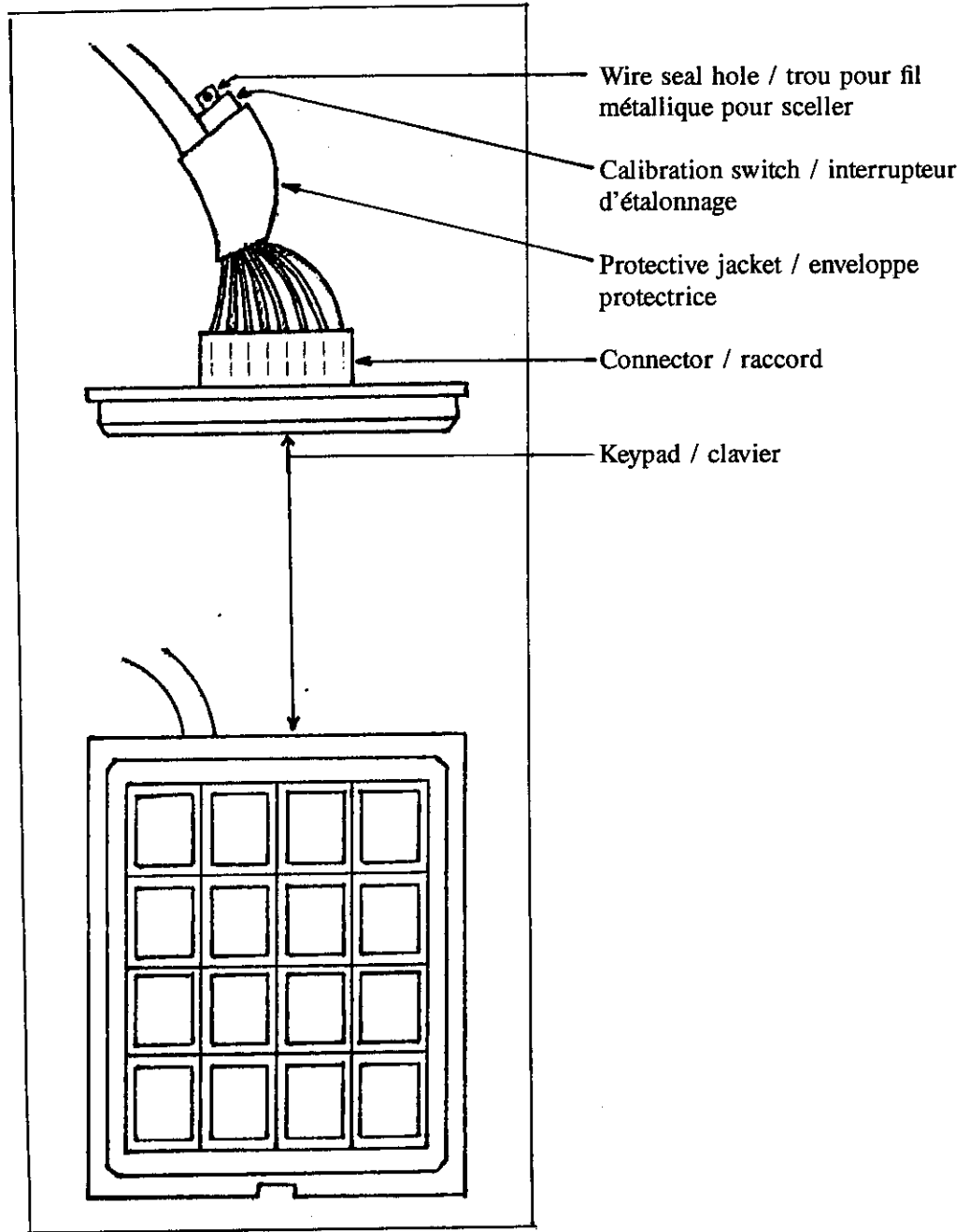
Le but de cette revision est d'ajouter le facteur d'étalonnage facultif

Model/Modèle
203 SPH



SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite



Location of Calibration Switch / Emplacement de l'interrupteur d'étalonnage

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.



D. W. Morgan

Manager,
Weights and Measures Laboratories

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

Date: JAN 31 1994

Gérant,
Laboratoires des Poids et mesures